

AVENANT N° 2

ARTICLE 3 - MACHINES

Pourront disputer les supercross, les machines de type Motocross, dans la limite des classes définies dans l'article 4 du règlement Technique Motocross.

Machines Electriques :

En complément des dispositions de l'article 4 du règlement général technique motocross, toute moto électrique engagée en catégorie SX2 doit être équipée d'un enregistreur de données et de capteurs supplémentaires obligatoires pour la tension et le courant continu de la batterie.

Les références de ces équipements sont les suivantes :

- Enregistreur : 2D LG-CANStick2C_V2-000
- Faisceau : 2D WL-LG_CanStick_V2-007
- Capteur de tension : 2D IN-AV_iso-000 (À monter en sortie de batterie entre les bornes positive et négative. La prise doit être bien protégée) **ou Texense DP-AB-100.**
- Capteur de courant : 2D IN-AUI300B_Split-000 **ou Texense HECS (diamètre 12 ou 19 mm à adapter à la section du câble de la moto).**

Cet équipement peut être alimenté en direct sur le 12v de la machine (avec le câble 2D WC_PWR_CANStickV4_M6-000) ou par une batterie externe type « Powerbank » (avec le câble 2D WC-EXTC5F/5F_0012-000 et la batterie 2D IN-PC_512-002).

Les équipements peuvent être achetés auprès de

- 2D : sales@2d-datarecording.com
- Texense : commerce de détail ou sales@texense.com

Ce système doit être opérationnel avant d'entrer en piste.

Contrôle de conformité

L'enregistrement de ces données constitue la base pour vérifier la conformité de la moto aux règlements, et l'analyse est effectuée par un officiel technique FFM. L'absence de données équivaut à une non-conformité technique faisant l'objet d'un rapport du responsable technique.

Equipements obligatoires

Les pilotes doivent être autonomes en énergie dans le paddock.

Les pilotes doivent être munis des éléments de sécurité suivants, et les présenter lors des contrôles techniques :

- Extincteur F500 pour batterie Lithium-Ion
- Couverture anti-feu pour véhicules électriques (min. 3 x 3 m)